

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
19 mars 2008

Affiché le
27 mars 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq mars à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Eliane SCHIAVI, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Francine LEVASSEUR, Jacques MIANO, Catherine ENGELMANN, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Valérie EDER, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Claire KOLLEN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL.

Absents excusés :

Dominique DE MICHELI donne procuration de vote à Jean WOJDACKI
Jean-Marc DUPONT donne procuration de vote à Guy VATTIER

Secrétaire de séance :

Claire KOLLEN

01 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT le résultat des élections du Maire en date du 16 mars 2008 ;
CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus **au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel** ;
CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste ;
CONSIDERANT que par la délibération sous visée le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, la création de huit postes d'adjoints au Maire ;
CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pourvoir à **sept postes d'adjoints** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2008 relative à la création des postes d'adjoints au Maire ;

Le Conseil municipal :

- **PROCEDE**, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection des **sept adjoints au Maire**.

Liste « Plus haut, plus loin pour Briey » :

- François DIETSCH – 22 voix
- Jean WOJDACKI – 22 voix
- Eliane SCHIAVI – 22 voix
- Odette LEONARD – 22 voix
- Jacques MIANO – 22 voix
- Delphine BRAUN – 22 voix
- Dominique DE MICHELI – 22 voix

Liste « Un projet de gauche pour Briey » :

- Jean-Louis TENDAS – 4 voix
- Claude GABRIEL – 4 voix
- Chantal COMBE – 4 voix
- Bernard FERY – 4 voix

Liste républicaine pour Briey :

- Gérard KERMOAL – 1 voix

Sont élus :

- 1^{er} adjoint : **François DIETSCH**
- 2^{ème} adjoint : **Jean WOJDACKI**
- 3^{ème} adjoint : **Eliane SCHIAVI**
- 4^{ème} adjoint : **Odette LEONARD**
- 5^{ème} adjoint : **Jacques MIANO**
- 6^{ème} adjoint : **Delphine BRAUN**
- 7^{ème} adjoint : **Dominique DE MICHELI.**

02 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Briey pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée, du Maire ou de son représentant, président (de droit) et de cinq membres du conseil municipal **élus en son sein à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel) ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23 ;

VU le règlement intérieur de la Commande Publique de la ville de Briey ;

Le conseil municipal:

- **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel) des **cinq membres titulaires et suppléants** de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Briey.

Les membres titulaires sont : François DIETSCH (27 voix) – Jean-Marc DUPONT (27 voix) – Jacques MIANO (27 voix) – François AUBURTIN (27 voix) – Jean-Louis TENDAS (24 voix).

Les membres suppléants sont : Odette LEONARD (27 voix) – Martine BELLARIA (27 voix) – Francine LEVASSEUR (27 voix) – Elisabeth BARTH (27 voix) – Claude GABRIEL (24 voix).

03 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIEY (C.C.A.S.) ET ELECTION

CONSIDERANT que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de l'installation du nouveau Conseil ;

CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur visés ci-dessous, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire, et comprend au maximum 8 membres **élus en son sein au scrutin de listes à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste** par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que parmi les membres nommés, par arrêté du Maire, les textes visés ci-dessous prescrivent une représentation de **quatre catégories d'associations** :

- les associations représentatives de personnes âgées et de retraités,
- les associations représentatives de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et dans la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

CONSIDERANT de plus que Monsieur le Maire peut nommer des membres de la société civile ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à **cinq membres** ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles 125 et 135 à 140 complété par l'article 41 de la loi sur l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux C.C.A.S. modifié par le décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000 et notamment ses articles 7 et 8 ;

VU la circulaire du 10 Mai 1995 relative aux modalités d'application du décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 ;

Le conseil municipal :

- **à l'unanimité FIXE à cinq membres** le nombre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Briey ;
- **PROCEDE** à l'élection au scrutin de listes à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste de **cinq administrateurs** au C.C.A.S de la ville de Briey.

Les cinq administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale sont : Eliane SCHIAVI (27 voix) – Catherine ENGELMANN (27 voix) – Jacques MIANO (27 voix) – René VICARI (27 voix) – Claude GABRIEL (24 voix).

04 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET LE C.C.A.S. ET DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est une institution qui organise le dialogue social en associant le personnel au fonctionnement des services de la collectivité locale ou de l'établissement public rattaché à celle-ci (C.C.A.S.).

Il est consulté pour avis sur des questions d'ordre général.

Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les collectivités comptant moins de 50 agents relèvent en effet du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion auxquelles elles sont affiliées.

Chaque C.T.P., dont le mandat est fixé à 6 ans, est renouvelé à chaque élection municipale et comprend en nombre égal des représentants de la collectivité ou de l'établissement et des représentants du personnel.

Il est présidé de droit par le Maire ou le président de la collectivité ou de l'établissement ou son représentant.

Les représentants peuvent être choisis, selon la collectivité ou l'établissement auprès duquel siège le comité par l'autorité ayant pouvoir de nomination, en l'occurrence Monsieur le Maire, soit :

- parmi les membres de l'organe délibérant, en l'occurrence le conseil municipal,
- et/ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement, en tenant compte des dispositions de la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 un article 6 *bis*.

Le C.T.P. émet des avis qui ne lient pas l'autorité territoriale, qui les a requis.

Cependant, l'absence de consultation du Comité sur une question qui devait obligatoirement lui être soumise, entache d'illégalité les décisions correspondantes prises par la collectivité sauf si le défaut de consultation est lié à l'impossibilité de mise en place ou de réunion d'un C.T.P.

Contrairement aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) qui s'intéressent à la situation individuelle des agents, les comités techniques paritaires sont consultés pour avis sur les questions d'ordre général, relatives :

1. à l'organisation de la collectivité,
2. aux conditions générales de fonctionnement des services,
3. aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel,
4. à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
5. aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
6. à l'établissement du plan de formation,
7. aux rapports transmis par les collectivités.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Comité Technique Paritaire de la ville de Briey et **d'en fixer au préalable le nombre ;**

CONSIDERANT que conformément à l'article 1.a. du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation des organisations syndicales, dans la limite de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif de la collectivité « *est au moins égal à 50 et inférieur à 350* » ;

CONSIDERANT qu'il peut être décidé par délibération concordante du conseil municipal de la ville et du C.C.A.S. de créer un Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des agents de la Ville et de son établissement public administratif à condition que l'effectif global soit au moins égal à 50 agents ;

CONSIDERANT que l'effectif statutaire global de la ville de Briey et du CCAS est supérieur à 50 et inférieur à 350 agents ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose de fixer **à cinq le nombre de représentants de la ville de Briey et de son C.C.A.S. à raison de 3 conseillers municipaux et de deux agents de la ville qu'il aura la charge de nommer par arrêté ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1,

VU la consultation du 18 Mars 2008 avec les représentants du syndicat CGT de la ville de BRIEY et l'accord de principe sur la désignation de cinq représentants titulaires du personnel,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à **cinq** ;
- **CREE** un Comité Technique Paritaire commun entre la ville de BRIEY et le C.C.A.S. de BRIEY.

05 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

CONSIDERANT que les délégués au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), sont élus parmi les membres du conseil municipal **au scrutin secret à la majorité absolue** ;

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Briey (C.C.P.B.) et notamment ses articles 6 et 7 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au conseil municipal de désigner **douze délégués titulaires et six délégués suppléants** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** conformément aux règles ci-dessus définies à l'élection de **douze délégués titulaires et six délégués suppléants** à la Communauté de Communes du Pays de Briey (C.C.P.B.)

Les membres titulaires sont : Guy VATTIER (23 voix) – François DIETSCH (23 voix) – Jean-Luc COLLINET (23 voix) – Jean WOJDACKI (23 voix) – Martine BELLARIA (23 voix) – Odette LEONARD (23 voix) – Jean-Marc DUPONT (23 voix) – Delphine BRAUN (23 voix) – Jacques MIANO (23 voix) – Francine LEVASSEUR (23 voix) – René VICARI (23 voix) – Carol ROTT (23 voix) – Bernard FERY (4 voix) – Claude GABRIEL (4 voix) – Jean-Louis TENDAS (4 voix).

Les membres suppléants sont : Elisabeth BARTH (23 voix) – Rachid ABERKANE (23 voix) – Catherine ENGELMANN (23 voix) – Françoise BRUNETTI (23 voix) – Véronique MADINI (23 voix) – François AUBURTIN (23 voix) – Chantal COMBE (4 voix).

06 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey (ramassage scolaire) ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner **trois délégués au Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey (ramassage scolaire) ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de **trois délégués** au Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey.

Les délégués au Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey sont :
Claudine VUILLET (23 voix) – Françoise BRUNETTI (23 voix) – Odette LEONARD (23 voix).

07 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE ORNE WOIGOT

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 6 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner **deux délégués** au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de **deux délégués** au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot.

Les délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Orne Woigot sont :
François AUBURTIN (23 voix) – Elisabeth BARTH (23 voix).

08 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY AU SIVU DU CHENIL DU JOLI BOIS

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat à Intercommunal à Vocation unique (S.I.V.U.) du Chenil du Joli Bois ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** au Syndicat à Intercommunal à Vocation unique (S.I.V.U.) du Chenil du Joli Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** au Syndicat à Intercommunal à Vocation unique (S.I.V.U.) du Chenil du Joli Bois.

Les délégués titulaires sont : René VICARI (23 voix) – Elisabeth BARTH (23 voix)

La déléguée suppléante est : Françoise BRUNETTI (23 voix).

09 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REGION DE BRIEY

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat Mixte pour le Développement Industriel de la Région de Briey ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la ville à 5230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 2 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires au Syndicat Mixte pour le Développement Industriel de la Région de Briey ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires au Syndicat Mixte pour le Développement Industriel de la Région de Briey.**

Les délégués titulaires sont : Guy VATTIER (22 voix) – François DIETSCH (22 voix) – Jean-Louis TENDAS (4 voix).

10 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY AU SISCODELB

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Suivi et de Concession de Distribution publique d'Electricité de l'Arrondissement de Briey (SISCODELB) ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la Ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;

CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Suivi et de Concession de Distribution publique d'Electricité de l'Arrondissement de Briey (SISCODELB) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Suivi et de Concession de Distribution publique d'Electricité de l'Arrondissement de Briey (SISCODELB).**

Le délégué titulaire est : Jean-Luc COLLINET (27 voix)

La déléguée suppléante est : Claire KOLLEN (27 voix).

11 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT RIVIERE WOIGOT (C.R.W.)

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L. 5211.7, de procéder à l'élection **au scrutin secret à la majorité absolue**, des délégués de la ville de BRIEY au Syndicat Intercommunal du Contrat Rivière Woigot (C.R.W.) ;

CONSIDERANT les résultats officiels du dernier recensement (1999) portant la population de la Ville à 5 230 habitants (double compte) et leur opposabilité à la présente élection ;
CONSIDERANT les statuts du syndicat et notamment l'article 7 ;
CONSIDERANT en conséquence qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner **sept délégués titulaires et sept délégués suppléants** au Syndicat Intercommunal du Contrat Rivière Woigot (C.R.W.) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211.7 ;

Le conseil municipal :

- **PROCEDE** à l'élection de **sept délégués titulaires et sept délégués suppléants** au Syndicat Intercommunal du Contrat Rivière Woigot (C.R.W.).

Les délégués titulaires sont : Michel CAUSIN (23 voix) – Jacques MIANO (23 voix) – Didier MEGIA (23 voix) – René VICARI (23 voix) – Jean-Marc DUPONT (23 voix) – Carol ROTT (23 voix) – René-Claude MOLINARI (23 voix) – Jean-Louis TENDAS (4 voix).

Les délégués suppléants sont : Odette LEONARD (23 voix) – Elisabeth CHONE (23 voix) – Jean-Luc COLLINET (23 voix) – Roland LEPLOMB (23 voix) – Martine BELLARIA (23 voix) – Valérie EDER (23 voix) – Thomas WILLAUME (23 voix) – Bernard FERY (4 voix).

12 - ELECTION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BRIEY DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués de la Ville de Briey dans les organismes extérieurs dont elle est membre ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-5 et R.6143-1 du fixant la composition des centres hospitaliers et hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements de santé « locaux » ;

VU les statuts des organismes dont est membre la ville de Briey ;

VU les délibérations du conseil municipal portant création de la Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A.) et du Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ;

Le conseil municipal:

- **PROCEDE** suivant le tableau figurant ci-dessous à l'élection des délégués dans les organismes extérieurs dont est membre la ville de Briey ;
- **DECIDE, à l'unanimité,** à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 susvisé, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le recours à ce mode de scrutin.

Conseiller en charge des questions de défense	1 délégué titulaire	
	1. Rachid ABERKANE (27 voix)	
Centre Hospitalier François Maillot	3 délégués titulaires	
	1. Jean WOJDACKI (23 voix) 2. Martine BELLARIA (23 voix) 3. François DIETSCH (23 voix) 4. Bernard FERY (4 voix)	
Centre départemental de Gestion	2 délégués titulaires	
	1. François DIETSCH (27 voix) 2. Guy VATTIER (27 voix)	

Conseil d'administration de l'EREA	2 délégués titulaires	
	1. Eliane SCHIAVI (27 voix) 2. Francine LEVASSEUR (27 voix)	
Conseil d'administration du collège Jules Ferry	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
	1. Odette LEONARD (27 voix) 2. Elisabeth BARTH (27 voix)	1. Rachid ABERKANE (27 voix) 2. Claire KOLLEN (27 voix)
Conseil d'administration du collège Jean Maumus	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
	1. René VICARI (27 voix)	1. Véronique MADINI (27 voix)
Conseil d'administration du lycée Louis Bertrand	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
	1. Véronique MADINI (27 voix) 2. Françoise BRUNETTI (27 voix)	1. Valérie EDER (27 voix) 2. Francine LEVASSEUR (27 voix)
Conseil d'école Saint-Exupéry	1 délégué	
	1. Delphine BRAUN (27 voix)	
Conseil d'école Jacques Prévert	1 délégué	
	1. Delphine BRAUN (27 voix)	
Conseil d'école Louis Pergaud	1 délégué	
	1. Delphine BRAUN (27 voix)	
Conseil d'école Yvonne Imbert	1 délégué	
	1. Delphine BRAUN (27 voix)	

Prévention Routière	1 délégué	
	1. Catherine ENGELMANN (27 voix)	

AMOMFERLOR Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
	1. Jean WOJDACKI (27 voix)	1. Elisabeth BARTH (27 voix)
CAPEMM Comité d'aménagement de promotion et d'expansion de Meurthe-et-Moselle	1 délégué	
	1. François DIETSCH (27 voix)	
Office National des Anciens Combattants de Meurthe-et- Moselle	1 délégué	
	1. Rachid ABERKANE (27 voix)	
Commission communale d'accessibilité	5 délégués	
	1. François DIETSCH (27 voix) 2. Jacques MIANO (27 voix) 3. Eliane SCHIAVI (27 voix) 4. René-Claude MOLINARI (27 voix) 5. Chantal COMBE (27 voix)	
Agence d'Urbanisme Lorraine Nord – AGAPE	1 délégué	
	1. Jacques MIANO (27 voix)	
C.L.S.P.D. Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance 1^{er} collègue : élus et équipe technique	5 délégués	
	1. Delphine BRAUN (27 voix) 2. Eliane SCHIAVI (27 voix) 3. Jean WOJDACKI (27 voix) 4. Elisabeth BARTH (27 voix) 5. Bernard FERY (27 voix)	
M.E.C.S Maison de l'Enfance à Caractère Social	1 délégué	
	1. Catherine ENGELMANN (27 voix)	

Pour extrait conforme.